

## **RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION 2026**

### **« Un été à vélo avec Atout Commerce »**

#### **Article 1 – Objet**

L'association Atout Commerce, en partenariat avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et son service de location de vélos à assistance électrique ByCOR, organisent une opération promotionnelle gratuite sans obligation d'achat intitulée : « Un été à vélo avec Atout Commerce ».

Dans le cadre de sa politique locale du commerce et de mobilité durable, la COR souhaite promouvoir le service public de location de vélos ByCOR. L'objectif est d'encourager l'usage du vélo pour les trajets du quotidien et de dynamiser le commerce de proximité.

#### **Article 2 – Dates**

L'opération se déroule du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

#### **Article 3 – Conditions de participation**

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant ou non sur le territoire de la COR. Les usagers extérieurs au territoire peuvent également participer et bénéficier de l'offre, sous réserve du respect des présentes conditions.

Pour participer, il est nécessaire de :

- se rendre dans l'un des commerces participants pendant la durée de l'opération ;
- scanner le QR code affiché dans le commerce ;
- compléter le formulaire d'inscription au service ByCOR en renseignant les informations demandées (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, coordonnées nécessaires à l'activation du service, etc.).

Une seule participation et un seul mois offert sont autorisés par personne pendant toute la durée de l'opération.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification utile afin de garantir le respect de cette limitation, notamment à partir des informations renseignées lors de l'inscription (adresse e-mail, numéro de téléphone, identité du participant ou coordonnées bancaires).

Toute tentative de participation multiple, frauduleuse ou contraire au présent règlement pourra entraîner l'annulation de la participation concernée.

#### **Article 4 – Avantage**

Chaque participant remplissant les conditions de participation bénéficie d'un mois d'abonnement gratuit au service de location de vélos à assistance électrique ByCOR.

L'activation de l'abonnement reste soumise à la validation complète du dossier d'inscription et à la prise d'une empreinte bancaire par le prestataire de paiement, autorisant la COR à prélever tout ou partie de la caution de 150€ en cas de vol, disparition ou détérioration du vélo, comme indiqué dans les conditions générales d'accès et d'utilisation du service, disponibles sur [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr).

Après validation de l'inscription via le QR code, le participant recevra les informations nécessaires à l'activation de son abonnement. Celui-ci devra être activé au plus tard le 31 octobre 2026. Passé cette date, l'avantage sera définitivement perdu.

L'offre est limitée à un abonnement gratuit par personne pendant toute la durée de l'opération.

Cet avantage :

- ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, total ou partiel ;
- ne peut être échangé contre une somme d'argent ou tout autre avantage ;
- est strictement personnel et ne peut être cédé à un tiers.

#### **Article 5 – Modalités d'attribution**

L'avantage est attribué directement après validation de l'inscription au service ByCOR. Aucun tirage au sort n'est organisé dans le cadre de cette opération.

#### **Article 6 – Données personnelles**

Les informations collectées dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement de données personnelles ayant pour finalités : la gestion des participations à l'opération « Un été à vélo avec Atout commerce », l'activation et le suivi de l'offre de location de vélos à assistance électrique ByCOR, ainsi que, le cas échéant, la réalisation de statistiques anonymisées relatives à la fréquentation du dispositif.

Les responsables conjoints de traitement sont l'association Atout Commerce et la COR, représentée par son Président, chacun pour ce qui relève de ses attributions dans l'organisation et la gestion de l'opération.

Les données collectées sont notamment : identité, coordonnées de contact, informations nécessaires à l'inscription au service ByCOR et, le cas échéant, données relatives à l'utilisation de l'offre. Elles sont destinées exclusivement aux services habilités de l'association Atout Commerce, de la COR.

Les données ne font l'objet d'aucune cession commerciale à des tiers. Elles peuvent toutefois être communiquées, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire, aux prestataires techniques intervenant pour le compte des responsables de traitement, ainsi qu'aux autorités légalement habilitées qui en feraient la demande.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de l'opération, puis, le cas échéant, pendant la durée d'utilisation du service ByCOR, augmentée des délais légaux de prescription éventuellement applicables. Au-delà de ces durées, elles sont supprimées ou archivées de manière anonymisée.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, ainsi que, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés, sous réserve de justifier de son identité, en s'adressant :

- pour l'association Atout Commerce : 1 avenue Edouard Herriot 69170 Tarare / [federation.atoutcommerce@gmail.com](mailto:federation.atoutcommerce@gmail.com)
- pour la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) : 3 rue de la Venne 69170 Tarare / [contact@c-or.fr](mailto:contact@c-or.fr) auprès du Délégué à la protection des données (DPD).

En cas de difficulté non résolue, le participant peut introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

### **Article 7 – Responsabilité**

La COR ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements techniques (QR code, site internet, etc.) indépendants de sa volonté. En cas de force majeure l'opération peut être modifiée, reportée ou annulée (crise sanitaire, événements majeurs...).

### **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site de la COR et sur la page d'inscription via le QR code.

Toutes modifications du règlement seront soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.